

ARRETE 2023-N°2023/DAH-RH/01

**portant composition de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels
des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux**

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Pays de la Loire**

Vu le décret n° 2019-897 du 28 août 2019 instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 fixant la rémunération du médiateur national des personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux et le montant des indemnités perçues par les médiateurs régionaux ou interrégionaux et les membres de l'instance nationale et des instances régionales ou interrégionales, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 portant approbation de la charte de la médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux, notamment ses articles 5 et 11,
Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 portant nomination du médiateur national pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant nomination des médiateurs régionaux et interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la médiatrice interrégionale, Madame Christiane COUDRIER

ARRETEMENT

Article 1 :

Sont nommés membres de l'instance interrégionale de médiation placée auprès du médiateur interrégional pour une durée de trois ans :

Monsieur Patrick AIRAUD
Monsieur Edouard BICHER
Monsieur Gérard CHALES
Madame Danielle GILLES-GARAUD
Madame Elisabeth GUILLEMAIN
Madame Vanessa LE YANNOU
Madame Laurence MARESCAUX
Monsieur Roland OLLIVIER
Madame Pascale TICOS
Monsieur Denis VABRE

Article 2 :

L'Agence régionale de santé de Bretagne assure le secrétariat de l'instance et met à sa disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement conformément aux termes de la convention conclue entre le médiateur interrégional et le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne.

Article 3 :

L'instance régionale de médiation élabore son règlement intérieur respectant les dispositions du règlement intérieur cadre mentionné dans le décret susvisé.

Article 4 :

Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 6 :

Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'ARS Bretagne et la Directrice de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement de l'ARS Pays de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

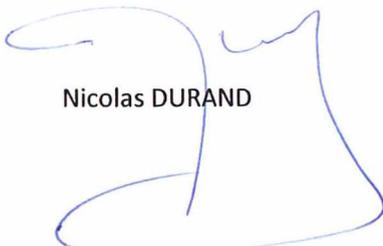
Fait à Rennes, le

26 JAN. 2023

Le Directeur général de l'ARS
Bretagne par intérim,


Malik LAHOUCINE

Le Directeur général de l'ARS
Pays de la Loire par intérim,


Nicolas DURAND